

Fonds d'Accompagnement du Numérique

Demande d'aide

Notice explicative

1. Une aide pour remédier à des perturbations durables

A partir du 12 décembre 2012 et pour les premières régions, le paysage audiovisuel va s'enrichir progressivement de nouvelles chaînes en haute définition.

L'introduction de ces nouveaux services nécessitera dans certains cas des changements de canaux déjà utilisées pour la diffusion de chaînes de la TNT.

Si, consécutivement à ces opérations de changements de canaux, la continuité de réception de chaînes que vous receviez n'était plus assurée, il vous sera possible de bénéficier d'une aide financière sous certaines conditions, dans le cadre des dispositions du décret n°2007-957.

Pour cela, il faut que l'antenne de toit de type « râteau » soit votre seul mode de réception de la télévision. L'aide consiste en une participation au financement d'un dispositif assurant la continuité de réception des chaînes de télévision hertziennes terrestre disponibles antérieurement aux opérations :

- soit par **l'adaptation de l'antenne individuelle ou collective** pour maintenir la réception par voie hertzienne, le cas échéant, à partir d'autres stations d'émission. Le montant de l'aide est plafonné à 120 € (TTC).
- soit par recours à un **mode de réception alternatif à l'antenne râteau : achat de parabole, raccordement au câble ou abonnement à l'ADSL ou à la fibre optique**. Le montant de l'aide est plafonné à 250 € (TTC).

Le fonds d'accompagnement du numérique (FAN) est géré par l'agence nationale des fréquences (ANFR) selon les dispositions du décret n°2007-957 modifié par décret n°2012-759.

« Le fonds assure la continuité de la réception des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique lorsqu'elle est interrompue ou perturbée par la mise en œuvre des décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel prises par application des articles 22, 25, 26 et 30-1 de la loi du 30 septembre 1986, excepté lorsque les dépenses visées à l'article 4 du décret sont prises en charge par le fonds de réaménagement du spectre mentionné au 9° de l'article R. 20-44-11 du code des postes et des communications électroniques... »

2. Conditions à réunir pour avoir droit à l'aide

➔ **Si vous êtes propriétaire de votre installation de réception télévisuelle**, pour obtenir l'aide, vous devez remplir **toutes les conditions mentionnées ci-dessous** :

- La résidence concernée, est située dans une zone connue pour avoir subi un changement de canal de diffusion de la TNT. Pour savoir si vous résidez dans une zone concernée, vous pouvez soit appeler le **0 970 818 818**, soit rechercher l'information sur www.csa.fr.
- La réception de certains programmes de la TNT que vous receviez est interrompue depuis plusieurs jours. Merci d'effectuer une vérification chaîne par chaîne : attention, l'attribution d'une aide sera conditionnée par les chaînes que vous aurez cochées sur le formulaire.
- L'antenne de toit de type « râteau » est l'unique moyen dont vous disposez pour recevoir la télévision (pas de réception par câble, ADSL ou via une parabole).
- Vous avez acquitté votre redevance audiovisuelle, ou vous êtes en mesure de justifier de votre exemption.
- Vous disposez d'une facture postérieure au 12 décembre 2012 attestant de votre dépense pour l'adaptation de l'antenne râteau ou l'installation d'un mode de réception alternatif (parabole et démodulateur, câble, fibre ou ADSL).

→ **Si vous n'êtes pas propriétaire de votre installation de réception télévisuelle**, le propriétaire de l'installation a la possibilité d'effectuer directement la demande d'aide pour pouvoir en bénéficier ou, s'il s'agit d'un habitat collectif, de réaliser les travaux, d'en répartir la charge sur l'ensemble des foyers concernés et de vous fournir une copie de la facture des dits travaux précisant la quote-part qui vous incombe, afin que vous puissiez effectuer vous-même la demande d'aide plafonnée à 120 € dans le cadre de l'adaptation de l'antenne râteau ou à 250 € en cas d'installation d'un mode alternatif de réception, par foyer.

3. Une demande à envoyer dans les quatre mois qui suivent le changement de canal

- Les changements de canaux sur les émetteurs se font par étapes, pour connaître les différentes phases de déploiement des 6 nouvelles chaînes de télévision, rendez-vous sur www.recevoirlatnt.fr
- Vous pouvez bénéficier de l'aide si votre dossier est retourné complet dans les quatre mois qui suivent le changement de canal de votre zone.
- La demande d'aide devra être visée **après le changement** de canal par un antenniste qui garantira le bon fonctionnement de votre installation de réception. Au besoin, **demandez à votre antenniste de vous aider à remplir la partie « Attestation sur l'honneur » et notamment le tableau des chaînes que vous ne recevez plus. Veillez également à ce qu'il complète scrupuleusement la partie « Attestation de l'antenniste ».**
- Tout dossier incomplet, non signé, erroné, n'ayant pas le tampon de votre antenniste, ou adressé au-delà de la date limite indiquée ne sera pas traité.
- Il ne peut être déposé qu'une seule demande d'aide par foyer.
- L'aide est accordée sans conditions de ressources.

4. Pièces à joindre au dossier

Il convient de joindre à votre demande les pièces suivantes :

- une copie du document justifiant de votre situation au regard de l'administration fiscale s'agissant de la contribution à l'audiovisuel public (copie de la dernière page de la taxe d'habitation ou attestation d'exonération pour l'année 2011) ;
- Si vous êtes propriétaire de votre installation de réception télévisuelle, l'original de la facture des travaux mentionnés au premier paragraphe du point 1 de la notice. La date et le montant ainsi que la nature de vos travaux devront apparaître clairement sur ce document ;
- Si vous n'êtes pas propriétaire de votre installation de réception télévisuelle, une copie de la facture des travaux adressée à la copropriété accompagnée d'une attestation signée du syndic ou son équivalent précisant la quote-part qui vous incombe ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur de l'aide. Le nom du demandeur et le nom du titulaire du compte bancaire doivent être identiques ;
- pour des situations particulières (déménagement, acquisition d'un logement...), joindre les justificatifs appropriés.

A noter : toutes les pièces doivent être lisibles et non tronquées. Assurez-vous de la bonne qualité des pièces que vous nous transmettez.

Pour plus d'informations

- Un numéro de téléphone : **0970 818 818** (du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00) – numéro non surtaxé au prix d'un appel local ;
- www.recevoirlatnt.fr

Fonds d'accompagnement du numérique

Attestation sur l'honneur

Merci de remplir cette attestation lisiblement en lettres capitales. Les pages 3 et 4 de la présente attestation doivent être retournées, complétées, datées, tamponnées et signées, à l'adresse indiquée ci-dessous dans les quatre mois qui suivent le changement de canal.

Agence nationale des fréquences
TSA 91562
75901 PARIS CEDEX 15

Identification du demandeur (le nom du demandeur et le nom du titulaire du compte bancaire doivent être identiques)

Nom : Prénom :
 Adresse du logement objet de la demande :
 Commune : Code postal :
 Numéro de téléphone fixe : Numéro de téléphone portable :
 Numéro d'identification communiqué par le centre d'appel :

Conditions à remplir : Veuillez cocher toutes les cases ci-dessous correspondant à votre situation.

- J'interviens en tant que propriétaire de l'installation de réception télévisuelle (c'est votre antenne).
- La résidence mentionnée est située dans une zone concernée par le changement de canal.
- Je certifie que l'antenne de toit de type « râteau » est l'unique moyen dont je dispose pour recevoir la télévision (pas de réception par câble, ADSL ou via une parabole)
- Je coche ci-dessous, les chaînes que je ne reçois plus depuis le changement de canal :**

<input type="checkbox"/> France2	<input type="checkbox"/> I-Télé	<input type="checkbox"/> Canal+HD	<input type="checkbox"/> M6	<input type="checkbox"/> TF1 HD	<input type="checkbox"/> TF1
<input type="checkbox"/> France3	<input type="checkbox"/> BFM TV	<input type="checkbox"/> Canal+ Cinéma	<input type="checkbox"/> W9	<input type="checkbox"/> France2 HD	<input type="checkbox"/> Arte
<input type="checkbox"/> France 5	<input type="checkbox"/> Direct 8	<input type="checkbox"/> Canal+ Sport	<input type="checkbox"/> NT1	<input type="checkbox"/> M6 HD	<input type="checkbox"/> LCI
<input type="checkbox"/> France 6	<input type="checkbox"/> Gulli	<input type="checkbox"/> Planète	<input type="checkbox"/> Paris Première		<input type="checkbox"/> Eurosport
<input type="checkbox"/> LCP Public Sénat	<input type="checkbox"/> Direct Star	<input type="checkbox"/> TPS Star	<input type="checkbox"/> Arte HD		<input type="checkbox"/> NRJ 12
<input type="checkbox"/> Chaîne locale ou France 3 « bis »	<input type="checkbox"/> France 4	<input type="checkbox"/> Sélect TV			<input type="checkbox"/> TMC
					<input type="checkbox"/> TF6

Merci de faire cette vérification chaîne par chaîne avec l'aide de votre antenniste au besoin: c'est en fonction du résultat qu'il sera décidé de vous attribuer, ou non, une aide. Si vous cochez toutes les chaînes dans le tableau, votre dossier sera refusé. Il le sera également si vous n'en cochez aucune.

- J'ai été dans l'obligation d'adapter mon antenne pour maintenir la réception par voie hertzienne terrestre des services de télévision en cause, le cas échéant à partir d'autres stations d'émission. (Facture à joindre)
- Ou j'ai été dans l'obligation d'opter pour un mode alternatif de réception (parabole et démodulateur, câble, fibre, ADSL) afin de continuer à recevoir les chaînes de la TNT. (Facture à joindre)

Certification du demandeur

Je certifie sur l'honneur que toutes les informations que j'ai portées sur ce formulaire sont exactes. Je demande à bénéficier d'une participation aux dépenses que j'ai consenties afin de retrouver la bonne réception des chaînes de la TNT.

Fait à le/...../.....

Par M. / Mme..... Signature :



Attestation de l'antenniste

Je soussigné, certifie que le niveau de signal mesuré à l'adresse du déclarant en provenance de l'émetteur de :..... ne permet pas une réception correcte des programmes de la TNT et

qu'une adaptation de l'antenne est nécessaire

ou qu'une solution alternative à l'antenne râteau a dû être mise en œuvre à son domicile.

Fait à le/...../.....

Par M. / Mme..... Signature

et Cachet du professionnel :



● L'article 441-6 du Code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu. L'agence nationale des fréquences se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des critères d'attribution de l'aide.

● Les informations recueillies au moyen des formulaires de demande d'aide font l'objet d'un traitement informatique destiné à s'assurer que vous remplissez les critères d'attribution de l'aide. Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ces données. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un courrier au service juridique de l'Agence nationale des fréquences - TSA 91562 - 75901 PARIS CEDEX 15, en justifiant de votre identité.